

Direction Générale des Services
GB/TM/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202350

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et interdiction temporaire du stationnement

Organisation du Forum de l'Emploi – 9 et 10 mars 2023

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu que le CCAS du Lavandou organise une manifestation intitulée « Forum de l'Emploi » les 9 et 10 mars 2023,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement à proximité du Quai Gabriel Péri, afin d'assurer la bonne organisation de cette manifestation,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique et de veiller au bon déroulement de cette occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

Article 1 : Les différents intervenants qui participent au « Forum de l'Emploi » sont autorisés à occuper un emplacement sur le domaine public communal du 9 mars 2023 – 6h00 jusqu'au 10 mars 2023 - 20h, sur les terrains de pétanque sis Quai Gabriel Péri, tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent arrêté municipal.

Article 2 : Les emplacements situés Quai Gabriel Péri, à proximité immédiate du "Forum de l'Emploi", tels que figurés sur le plan annexé au présent arrêté, seront réservés gratuitement au stationnement des véhicules des intervenants les 9 et 10 mars 2023 de 6h00 à 17h00.

Article 3 : Le stationnement de tout autre véhicule que ceux des exposants est interdit sur les emplacements mentionnés à l'article 2.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité et à l'organisation de la manifestation.

Article 4 : La présente réglementation sera affichée sur site au moins 48 heures avant son commencement et matérialisée par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

Article 6 : Les participants s'engagent à ne pas porter atteinte à la libre circulation des piétons.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, le Directeur des services Techniques et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'organisateur.

Fait au Lavandou, le 17 février 2023

Le Maire
Gil Bernardi





**FORUM DE L'EMPLOI
9 et 10 Mars 2023**

9 mars à 6h au 10 mars à 20h
Places de parkings réservées de 6h à 17h aux :
- Equipes techniques (montage - démontage)
- Exposants du forum

Installation d'un village avec barnums
9 mars à 6h au 10 mars à 20h